LE DÉROULEMENT DU BILAN

BILAN DE COMPÉTENCES

ASPIREWORK

Un accompagnement individuel, personnalisé et confidentiel, organisé en trois phases réglementaires.

01

PHASE PRÉLIMINAIRE

Analyse de votre demande et de vos besoins ; définition des objectifs, du format, du rythme et des modalités de votre bilan. Le programme est adapté à votre situation.

02

PHASE D'INVESTIGATION

Analyse de votre parcours, de vos compétences et de vos motivations ; élaboration de vos intérêts professionnels ; identification de pistes, enquêtes métiers et vérification de la faisabilité du projet.

03

PHASE DE CONCLUSION

Appropriation des résultats, identification des conditions de réussite et élaboration d'un plan d'action. Un document de synthèse personnel et confidentiel vous est remis.

MÉTHODES MOBILISÉES

Entretiens individuels, questionnaires et outils d'exploration, analyse de compétences, recherches documentaires et enquêtes métiers selon les besoins.

ÉVALUATION ET SUIVI

Analyse initiale des besoins, points d'étape, évaluation des objectifs en fin de bilan et proposition d'un entretien de suivi à six mois.

PRÉSENTATION & MODALITÉS

BILAN DE COMPÉTENCES

ASPIREWORK

POUR QUI ?

Toute personne souhaitant faire le point sur son parcours, identifier ses compétences, envisager une évolution professionnelle ou construire un projet de reconversion.

OBJECTIFS

Analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et motivations ; définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ; vérifier sa faisabilité.

DURÉE ET FORMAT

Durée individualisée, dans la limite de 24 heures par bilan. Accompagnement en entretiens individuels, en présentiel, à distance ou en format mixte. Le rythme et la répartition entre entretiens et travail personnel sont précisés dans votre programme.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Un entretien préalable gratuit et sans engagement permet d'analyser votre demande. Un programme et un devis personnalisés sont ensuite proposés. Démarrage après accord de financement, formalités contractuelles et délais légaux applicables.
Délai indicatif d'accès : 15 jours.

TARIFS ET FINANCEMENTS

Tarif indicatif à partir de 1 600 €, selon le programme convenu ; devis personnalisé avant engagement. Financements possibles : CPF, employeur, OPCO, France Travail (selon accord) ou autofinancement.

FINANCEMENT CPF

Inscription et conditions de prise en charge sur Mon Compte Formation. Une participation financière peut rester due, sauf exonération ; son montant applicable est indiqué sur la plateforme. Les règles et plafonds de financement en vigueur s'appliquent.

ACCESSIBILITÉ & CONTACT

BILAN DE COMPÉTENCES

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

AspireWork étudie les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap afin de rechercher les aménagements appropriés et, si nécessaire, de mobiliser des partenaires spécialisés. Référente handicap : DELZANGLES MAGALI 06 65 37 48 42

ENGAGEMENTS ET CONFIDENTIALITÉ

Le bilan repose sur le consentement du bénéficiaire. Les échanges et résultats sont confideniels. Le document de synthèse est remis au seul bénéficiaire ; toute communication à un tiers requiert son accord.

NOS AUTRES EXPERTISES

Conseil et accompagnement RH des entreprises • Formations en ressources humaines • Recrutement • Accompagnement des parcours professionnels.

NOUS CONTACTER

ASPIREWORK - Cabinet de conseil en ressources humaines et organisme de formation
Téléphone : 05 53 04 83 55
Courriel : contact@aspirework.fr
Site Internet : www.aspirework.fr
Lieu d'accueil des bénéficiaires : 122 Boulevard du petit change 24000 Périgueux
Prise de rendez-vous : sur demande par téléphone ou email ou calendly.

RÉCLAMATIONS ET INFORMATIONS

Pour toute question, difficulté ou réclamation relative à votre accompagnement, contactez AspireWork par courriel. Les modalités de traitement et les coordonnées utiles sont communiquées avant l'entrée en prestation.

NOS INDICATEURS DE RÉSULTATS

BILAN DE COMPÉTENCES

ASPIREWORK

Résultats des bilans de compétences - période de référence : Depuis 01/2024

Nombre de personnes accompagnées dans leur projet professionnel	117
Nombre de bilans de compétences réalisés	41
Bilans de compétences achevés	100%
Taux de satisfaction globale en fin de bilan	92%
Taux de satisfaction 6 mois après le bilan	95%

CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences est une action concourant au développement des compétences, encadrée par le Code du travail.

ARTICLES L6313-1 ET L6313-4

Le bilan de compétences permet d’analyser les compétences professionnelles et personnelles, les aptitudes et les motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Sa durée ne peut excéder 24 heures.

CONSENTEMENT ET CONFIDENTIALITÉ

Le bilan ne peut être réalisé qu’avec le consentement du travailleur. Le refus d’un salarié ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Le bénéficiaire est seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse, qui ne peuvent être communiqués à un tiers qu’avec son accord.

ARTICLE R6313-4 – TROIS PHASES

1. Phase préliminaire : analyse de la demande et des besoins, choix du format et des modalités.
2. Phase d’investigation : construction et vérification d’un projet professionnel ou élaboration d’alternatives.
3. Phase de conclusions : appropriation des résultats, identification des conditions de réalisation et des étapes du projet, possibilité de suivi.

ARTICLES R6313-5 ET R6313-6

Un employeur ne peut réaliser lui-même un bilan de compétences pour ses salariés. Un organisme exerçant plusieurs activités doit disposer d’une organisation identifiée spécifiquement destinée aux bilans de compétences.

CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

BILAN DE COMPÉTENCES

ASPIREWORK

ARTICLE R6313-7 - CONSERVATION DES DOCUMENTS

Principe : les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont détruits dès le terme de l'action.
Exceptions légales : le document de synthèse, dans les conditions prévues par l'article L6313-4, et les documents conservés avec l'accord écrit du bénéficiaire pour un suivi peuvent être conservés pendant trois ans. Les autres obligations légales de conservation applicables aux pièces administratives sont traitées séparément.

ARTICLE R6313-8 - CONVENTION TRIPARTITE

Lorsque le bilan est réalisé dans le cadre du plan de développement des compétences ou d'un congé de reclassement, une convention écrite est conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire. Elle précise notamment les objectifs, le contenu, les moyens, la durée, les modalités de réalisation, de suivi, de remise des résultats et le prix. Le salarié dispose d'un délai de dix jours pour accepter la convention.

RÉFÉRENCES UTILES

Code du travail : articles L6313-1, L6313-4, L6313-10 et R6313-4 à R6313-8.
Consulter les textes officiels à jour sur www.legifrance.gouv.fr.
Les conditions de mobilisation du CPF sont consultables sur www.moncompteformation.gouv.fr.

ENGAGEMENT QUALITÉ

AspireWork met à disposition du public les informations sur ses prestations, ses modalités d'accès, ses possibilités d'adaptation et ses indicateurs de résultats. Les documents contractuels précisent les conditions applicables à chaque bénéficiaire.